

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau des procédures environnementales

Liberté Égalité Fraternité

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Compte-rendu de la consultation dématérialisée du 24 au 26 août 2020

Dérogation aux règles de gestion des intercultures longues dans le cadre de la directive nitrate

Problématique:

Une mesure de prévention de la pollution des eaux par les nitrates est d'instaurer un couvert végétal pour limiter les lixiviations d'azote pendant les périodes pluvieuses, notamment en automne. Les nitrates proviennent du reliquat d'azote minéral du sol en fin d'été et de la minéralisation automnale des matières organiques du sol. La couverture des sols à la fin de l'été et à l'automne contribue à limiter les fuites de nitrates en immobilisant temporairement l'azote minéral sous forme organique.

Le Programme d'Actions National (PAN) impose un couvert pendant les intercultures longues. Elle peut être assurée soit par une culture en dérobée, soit par l'implantation d'une culture spécifique dite culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN). Des dispositions alternatives sont autorisées, comme le broyage des cannes et leur enfouissement rapide après les récoltes de maïs grain.

Le Programme d'Actions Régional (PAR) impose le maintien du couvert pendant au moins 2 mois et une date de destruction postérieure au 15 octobre. La nature des sols et les conditions climatiques font que généralement les exploitants souhaitent travailler les parcelles agricoles dès le 15 octobre; ils doivent donc semer les CIPAN avant le 15 août. Une implantation trop tardive compromettrait la réussite de la culture de l'année suivante en ne permettant pas un bon travail du sol.

Certaines années (comme 2018 et 2019), les conditions climatiques enregistrées sur la période estivale entraînent une sécheresse exceptionnelle des sols pouvant compromettre la réussite des semis (levée des graines absente ou très hétérogène). La profession agricole a donc sollicité une adaptation des obligations réglementaires de gestion des intercultures quand les conditions climatiques sont mauvaises, notamment la réduction de la période minimale de présence de la couverture du sol (1 mois au lieu de 2 mois).

Consultation:

Une consultation dématérialisée a été organisée selon les modalités prévues par arrêté préfectoral du 19 août 2020 portant consultation par voie électronique du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Les membres disposaient de 3 jours pour échanger et faire valoir leurs observations.

Le rapport de présentation ainsi que le projet de décision et l'arrêté préfectoral du 19 août 2020 organisant la consultation dématérialisée ont été adressés aux membres le lundi 24 août.

17 membres ont accusé réception du message. Ainsi, le quorum fixé à 12 membres est atteint. Ciaprès se trouve le tableau récapitulatif.

DÉSIGNATION	
6 REPRÉSENTANTS DES SERVICES DE L'ÉTAT	
Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	AR
Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	AR
Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant	AR
Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant	AR
Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant	AR
Monsieur le Directeur de la direction territoriale du Nord-Est de Voies navigables de France ou son représentant	AR
REPRÉSENTANT DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)	
Un représentant de la délégation territoriale Meuse de l'Agence régionale de Santé	PAS AR
5 REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	
Monsieur Arnaud MERVEILLE, vice-président du conseil départemental	AR
Monsieur Sylvain DENOYELLE, vice-président du conseil départemental	AR
Monsieur Benoît HACQUIN, maire de Chardogne	PAS AR
Monsieur Bernard HENRIONNET, maire de l'Isle-en-Rigault	PAS AR
Monsieur Alain FERIOLI, maire d'Euville	AR
9 PERSONNES RÉPARTIES A PARTS ÉGALES ENTRE LES REPRÉSENTANTS D'ASSOCIAT AGRÉÉES DE CONSOMMATEURS, DE PÊCHE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMEN MEMBRES DE PROFESSION AYANT LEUR ACTIVITÉ DANS LES DOMAINES DE COMPÉTEN COMMISSION ET DES EXPERTS DANS CES MÊMES DOMAINES	IT, DES
Monsieur le président de l'Union départementale des associations familiales de la Meuse ou son représentant	AR
Monsieur le président de la Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant	AR
Monsieur le président de Meuse Nature Environnement ou son représentant	AR
Monsieur le président de la Chambre d'agriculture ou son représentant	AR
Monsieur le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant	PAS AR
Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie Meuse-Haute Marne ou son représentant	AR
The second secon	PAS AR
Monsieur Julien DEFER, architecte DPLG, ou son suppléant	AR
Monsieur Julien DEFER, architecte DPLG, ou son suppleant Madame Christine KOLCZYNSKI, ingénieur-conseil CARSAT Nord-Est ou son suppléant	AR
Madame Christine KOLCZYNSKI, ingénieur-conseil CARSAT Nord-Est ou son suppléant	
Madame Christine KOLCZYNSKI, ingénieur-conseil CARSAT Nord-Est ou son suppléant Monsieur le directeur du Service départemental d'incendie et de secours	PAS AR
Madame Christine KOLCZYNSKI, ingénieur-conseil CARSAT Nord-Est ou son suppléant Monsieur le directeur du Service départemental d'incendie et de secours 3 PERSONNALITÉS QUALIFIÉES	PAS AR

Discussion:

La chambre d'agriculture affirme être favorable à la réduction à 1 mois obligatoire du temps de présence de la couverture des sol. Cela peut permettre aux agriculteurs de réaliser les travaux à un moment ou les chances de réussite sont plus favorables.

Elle indique également que l'arrêté cadre permet au préfet de prendre une mesure concernant la dérogation de semis. Compte tenu des prévisions météo, elle demande qu'un point soit fait le 10 septembre sur la base de l'indice de sécheresse des sols. Si cet indice n'est pas revenu à la normale à cette date, elle demande d'activer la dérogation au semis. Elle termine que, d'un point de vue technique, un couvert insuffisamment développé ne joue pas son rôle de CIPAN.

Aucune autre observation n'étant formulée, la date limite de vote est close le mercredi 26 août à 17h00.

Résultats des votes :

Avis favorable à la majorité (13 favorables, 5 abstentions, 1 défavorable).

Pour la Préfète et par délégation Le Segrétaire général

Michel GOURIOU

